



MAIRIE  
DE

**MONTAIGU-DE-QUERCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal : 82150

Téléphone : 05 63 94 45 44

Télécopie : 05 63 94 31 15

E-mail : accueil.mairie.montaigu@info82.com

Convocation et affichage

du : **08/12/2023**

**Séance ordinaire du 14 décembre 2023 à 18 h 30**

Nombre de conseillers

En exercice : **13**

**Présidence de : M. ALAZARD Robert, Maire**

**Présents** : Mrs, Mmes VIALLAT S., CREDOZ Ph., LOSFELD V., COURRECH F., MORLIER M., ALBUGUES P., DELON J., BAELEN X., VIGNOLES-BENABEN C., SARRET N., MAURI S.

**Procurations** : FERNANDEZ J-M, à F. COURRECH

**Secrétaire de séance** : LOSFELD Viviane

**AR Prefecture**

082-218201176-20231214-20231412010-DE  
Reçu le 21/12/2023

**N° 2023121410**

**Objet** : Catégories des concessions funéraires et tarifs

Le Maire propose à l'assemblée de définir la catégorie des concessions et de fixer le tarif selon le tableau ci-dessous.

**Article premier.** : Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales la catégorie de concessions suivantes

- concessions trentenaires ;

**Article 2** : Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie 2.50 m X 1.80 m	30 ans	90.00 € /M2
Concession de terrain d'une superficie de 2.50 X 2.00 m	30 ans	90.00 € /M2
Concession de terrain d'une superficie de 2.50 x 1.50 m	30 ans	90.00 € /M2
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à quatre urnes au maximum.	30 ans	550 €

**Article 3** : les mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 4** : de déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

.../...

**Article 5** : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le *conseil municipal*, après avoir entendu le rapport de M. Maire, à l'AR de la Préfecture

⇒ *Accepte* ces propositions :

⇒ *donne* pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et en particulier l'arrêté valant règlement des cimetières

082-218201176-20231214-20231412010-DE  
Reçu le 21/12/2023

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Robert ALAZARD

